



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 5 JUIN 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six, à sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, conformément à l'articles L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire.

Présents : 11 conseillers municipaux

LABOSSE Nathalie - BARDET Michel - KLUYVER Hélène - DUBOIS Olivier - BLONDEL Sandrine - GIGAUDAUT Valentine - GUERIN Florence - LAPERTEAUX Yann - MATHIOT Vincent - PARIS Dorian - VINAY Clémence

Absents excusés, représentés : CARRE Eric pouvoir à BLONDEL Sandrine, CARREGOSA ANDRADE - LUIS Cécile pouvoir à MATHIOT Vincent , HANAU Fabienne pouvoir à LAPERTEAUX Yann, LORPHELIN Christophe pouvoir à PARIS Dorian

Élection de la Secrétaire de séance : Sandrine BLONDEL

Nombres de membres					
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents	ayant donné un pouvoir	votants	Absents sans pouvoir
15	15	11	4	15	0

Le quorum est atteint

Date de la convocation	Date d'affichage de la liste des délibérations
30 mai 2026	5 juin 2026

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Désignation des 3 délégués et 3 suppléants pour l'élection des sénateurs (dimanche 27/09/26)-

ce point, imposé par décret n°2026-301 et convoquant l'ensemble des conseils municipaux le vendredi 5 juin, ne fait pas l'objet de délibération, le procès-verbal est transmis directement en préfecture.

Validation de l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Noyers pour 2026/2027 à 2028/2029

→ Sandrine Blondel a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR 2026/2027 à 2028/2029.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par le Conseil d'Ecole relative à l'organisation du temps scolaire des écoles primaires pour 2026/2027 à 2028/2029, et elle donne lecture de l'avis favorable du 26 mai 2026 du conseil d'école du primaire pour le maintien d'une organisation du temps scolaire à quatre jours,

Elle souligne également que :

- le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à «déroger» à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours
- le Code de l'éducation prévoit que «la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure».
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale, peut, sur proposition conjointe du Conseil Municipal et des conseils d'école, autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine,

Madame Labosse précise également que la semaine des quatre jours est déjà en vigueur dans les écoles de maternelle et élémentaire de Noyers,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre en compte l'avis du conseil d'école pour la continuité de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2026- 2029
- autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Au vu de l'exposé,

D2026-34 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de :


- ✓ prendre en compte l'avis du conseil d'école pour la continuité de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2026- 2029.
 - ✓ autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
-

La séance est levée à 8 h 10

La secrétaire de séance


Sandrine BLONDEL

Madame le Maire


Nathalie LABOSSE

